



ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2026 - 220 **PORTANT REGLEMENTATION DE L'ORGANISATION DE LA FÊTE LOCALE**

Le Maire de la commune d'IZON,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2212-2 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article 2122-1 et L.2122-1-1 et suivants relatifs à l'utilisation du domaine public ;

Vu les dispositions du Code Pénal ;

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment son article L 113-2 ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L 571-1 et suivants sur la prévention des nuisances sonores et les articles L 581-1 à L 581-45 sur les dispositions relatives à la publicité, aux enseignes et aux pré-enseignes ;

Vu la loi du n°2008-136 du 13 février 2008 relative à la sécurité des manèges, machines et installations pour les fêtes foraines ;

Vu le décret n°2008-1458 du 30 décembre 2008 pris en application de la loi du n°2008-136 du 13 février 2008 relative à la sécurité des manèges, machines et installations pour les fêtes foraines ;

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L 1311-1 et L 1311-2 relatifs aux bruits de voisinage ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 avril 2016 relatif aux bruits de voisinage ;

CONSIDERANT que dans l'intérêt de la sécurité, de la tranquillité et de la salubrité publiques ainsi que pour assurer une bonne gestion du domaine public, il y a lieu de réglementer la fête locale (fête foraine et restauration) qui se déroulera du 17 au 20 juillet 2026 place de la mairie,

ARRÊTE

Article 1er : Organisateur : L'organisation de la fête locale qui se déroulera du vendredi 17 juillet 2026 au lundi 20 juillet 2026 est assurée directement par la commune d'Izon.

Article 2 : Périmètre de la fête locale : Le périmètre de la fête locale est constitué de la manière suivante : place de la mairie (restauration) et parking mairie et ALSH (fête foraine). La circulation et le stationnement seront interdits temporairement par un arrêté municipal.

Le montage des installations se fera à partir du mercredi 15 juillet 2026 - 08H00 et le démontage dès le mardi 21 juillet 2026 à partir de 01h00.

Aucune caravane d'habitation, aucun camion ni aucune remorque, à l'exception des camions boutiques ou des remorques comportant le groupe électrogène nécessaire au fonctionnement du manège, ne devront stationner dans le périmètre de la fête locale. Ces derniers seront stationnés sur l'Allée des Pavillons.

Article 3 : Condition d'admission : Tout candidat à un emplacement à la fête foraine devra remplir les conditions suivantes :

- Fournir un extrait du registre du commerce récent.
- Fournir une attestation de police d'assurance incendie et responsabilité civile couvrant sa responsabilité vis-à-vis des tiers durant la période de la fête.
- Copie du rapport de contrôle technique et des éventuelles contre-visites en cours de validité.
- Certificat de conformité du métier.
- Extrait du registre de sécurité incendie.
- Attestation de conformité des installations électriques de moins de 1 an.

Article 4 : Autorisation : L'autorisation accordée à un forain pour l'occupation du domaine public est personnelle et le bénéficiaire ne peut en aucun cas céder ses droits à un tiers ou à un membre de sa famille que ce soit à titre onéreux ou à titre gratuite.

Le fait qu'un forain laisse un emplacement vacant ne donne pas de priorité d'attribution à ses descendants, ascendants ou collatéraux. De même, l'exploitation du métier pendant la durée de la fête locale doit être assurée directement par le propriétaire ou son ayant droit dans le cas d'une société. L'exploitant ne peut donner lieu à une sous-location ou une cession de quelque forme que ce soit. Elle doit être assurée de manière constante.

En cas de vacance d'un emplacement durant la fête locale, seul le maire ou l'adjoint délégué est habilité à attribuer l'emplacement vacant.

Article 5 : Stationnement des caravanes d'habitation : A l'occasion de la fête locale, la commune d'Izon met à disposition des industriels forains l'Allée des Pavillons du Mardi 14 juillet 2026 - 08h00 au mercredi 22 juillet 2026 - 08h00 pour accueillir les caravanes qui servent d'habitation et leur véhicule tracteur. Aucune caravane, aucun véhicule ne devra être stationné sur les autres espaces ou dans tout autre point de la commune.

Article 6 : Electricité : Sur le site de la fête foraine, les industriels auront à charge de contacter les services d'ENEDIS pour le raccordement de leur métier aux compteurs électriques avec du matériel conforme aux normes du fournisseur d'électricité.

L'installation électrique compris entre le raccordement du poste public et le métier est placée sous l'entière et seule responsabilité civile de l'industriel forain.

Tout câble électrique devra être isolé et mis sous protection. Tout câble présent au sol sur les allées ouvertes au public devra être placé sous goulotte.

Article 7 : Fonctionnement de la fête foraine :

Les jours et horaires d'ouverture et de fermeture sont définis comme suit :

- Vendredi 17 juillet 2026 de 15h00 à 01h00
- Samedi 18 juillet 2026 de 15h00 à 01h00
- Dimanche 19 juillet 2026 de 15h00 à 01h00
- Lundi 20 juillet 2026 de 15h00 à 00h30

Les industriels forains ne pourront diffuser de la musique amplifiée que jusqu'à minuit trente par respect pour le voisinage. Ils devront se conformer aux normes en vigueur relatives à la diffusion de musique amplifiée.

Article 8 : Conformité avec la réglementation : Les industriels forains devront se conformer avec la législation applicable en matière de droit du travail, sécurité des installations, hygiène et bruit.

Article 9 : Fonctionnement du secteur restauration :

Les jours et horaires d'ouverture et de fermeture sont définis comme suit :

- Vendredi 17 juillet 2026 de 19h00 à 01h00
- Samedi 18 juillet 2026 de 19h00 à 01h00
- Dimanche 19 juillet 2026 de 19h00 à 01h00
- Lundi 20 juillet 2026 de 19h00 à 00h30

Article 10 : Ampliation :

Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Chef de Service de la police municipale, Monsieur le référent des Services Techniques de la ville d'Izon, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Libourne, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie d'Izon sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'état et sa publication.

Publié le 09 juillet 2026

Fait à Izon le 7 juillet 2026



Envoyé en préfecture le 09/07/2026

Reçu en préfecture le 09/07/2026

Publié le

ID : 033-213302078-20260707-2026220-AR